



CIRCULAIRE

Important - Appelle une réponse

Mesdames et Messieurs
les Maires et les Présidentes et Présidents
d'Etablissement Public d'Eure-et-Loir
Collectivité ou établissement public :

Luisant, le 23 octobre 2009

Réf : Initiales du rédacteur CR/IL/CIRCULAIRE n°2009- 05

✉ : conseil.statutaire@cdg28.fr

Destinataires : collectivités et établissements affiliés

Mode de transmission : courrier

Objet :

<p align="center">RECLASSEMENT EN TROIS TRANCHES ANNUELLES DATE BUTOIR : 31 DECEMBRE 2009</p>
--

Suite à plusieurs décrets publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2006 la carrière des fonctionnaires de catégorie C a été modifiée profondément : Création de nouveaux cadres d'emplois par fusion de cadres d'emplois existants, réorganisation des échelles de rémunération, modification de certains statuts particuliers.



Rappel du dispositif de reclassement en 3 tranches annuelles :

Ont été notamment modifiés les cadres d'emplois suivants :

- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- auxiliaire de soins territoriaux
- auxiliaires de puériculture territoriaux
- gardes champêtre territoriaux
- création du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (fusion de cadres d'emplois existants)

Désormais, le recrutement sur concours en catégorie C s'effectue sur le 2^{ème} grade (échelle de rémunération 4), le 1^{er} grade (échelle de rémunération 3) restant dévolu aux agents recrutés sans concours. Aussi, a été prévu un reclassement progressif des agents recrutés sur concours et relevant de l'échelle 3 de rémunération, après avis de la Commission Administrative Paritaire et au plus tard le 31 décembre 2009.

Les reclassements en trois tranches annuelles dans les nouveaux grades relevant de l'échelle 4 doivent obligatoirement être effectués au 31 décembre 2009.

A noter : tous les agents concernés doivent faire l'objet du reclassement, quelle que soit leur position, en activité ou non (agent en disponibilité, en congé parental ou tout autre position statutaire). Une liste de vos agents à reclasser vous est proposée ci-après. Cependant, elle peut ne pas être exhaustive. Aussi, Il convient de revoir avec attention la liste de vos agents classés dans ces cadres d'emplois et toujours rémunérés à l'échelle 3. Aucun agent ne doit être classé dans les anciens grades à compter du 1^{er} janvier 2010.



Procédure et échéance :

➤ Proposition de reclassement :

Je vous invite vivement à télécharger une proposition de reclassement sur le site du Centre de Gestion : www.cdg28.fr : documentation/avancement de grade, promotion interne et reclassement/reclassement/proposition de reclassement année 2009.

➤ Saisine de la CAP du 26 novembre 2009

Cette proposition sera complétée par vos soins pour le ou les agents et sera transmise avant le 16 novembre 2009 à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion (réunion le 26 novembre 2009).

Vous recevrez après la tenue de la séance, l'avis de la C.A.P. Je vous rappelle que votre assemblée délibérante n'a pas à délibérer pour créer le nouveau poste, que le Comité Technique Paritaire ne doit pas être saisi pour la suppression de l'ancien poste et qu'il n'ait pas fait obligation de déclarer le poste vacant.

➤ Prise d'un arrêté :

Un arrêté procédant au reclassement devra être établi (modèle d'acte : www.cdg28.fr , extrait des collectivités) par l'employeur ; il indiquera notamment la date d'effet du reclassement. Il sera transmis au Centre de gestion.



Cadre d'emplois concernés et modalités de reclassement :

A) CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES :

Ce cadre d'emplois composé antérieurement de deux grades : ASEM 2^{ème} classe et ASEM 1^{ère} classe, comprend désormais trois grades :

- ASEM 1^{ère} classe,
- ASEM principal 2^{ème} classe
- ASEM principal 1^{ère} classe

qui relèvent respectivement des échelles 4, 5 et 6 de rémunération.

Les agents toujours titulaires du grade d'ASEM 2^{ème} classe sont reclassés dans les conditions suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	RECLASSEMENT
ASEM 2 ^{ème} classe Echelle 3	ASEM 1 ^{ère} classe Echelle 4	Reclassement d'échelon à échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise

B) CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX :

Ce cadre d'emplois composé antérieurement de trois grades : auxiliaire de soins, auxiliaire de soins principal, auxiliaire de soins chef est restructuré. Le premier grade (auxiliaire de soins) rémunéré à l'échelle 3 est supprimé et un nouveau grade d'avancement doté de l'échelle 6 est créé :

Le cadre d'emplois comprend désormais trois grades :

- Auxiliaire de soins 1^{ère} classe,

- Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe

qui relèvement respectivement des échelles 4, 5 et 6 de rémunération.

Les agents toujours titulaires du grade d'auxiliaire de soins sont reclassés dans les conditions suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	RECLASSEMENT
Auxiliaire de soins Echelle 3	Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe Echelle 4	Reclassement d'échelon à échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise

C) CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX :

Ce cadre d'emplois qui comportait antérieurement trois grades : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de puériculture principal, auxiliaire de puériculture chef est restructuré. Le premier grade (auxiliaire de puériculture) rémunéré à l'échelle 3 est supprimé et un nouveau grade d'avancement doté de l'échelle 6 est créé :

Le cadre d'emplois comprend désormais trois grades :

- Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe,
- Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe

qui relèvement respectivement des échelles 4, 5 et 6 de rémunération.

Les agents toujours titulaires du grade d'auxiliaire de puériculture sont reclassés dans les conditions suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	RECLASSEMENT
Auxiliaire de puériculture Echelle 3	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe Echelle 4	Reclassement d'échelon à échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise

D) CADRE D'EMPLOIS DES GARDES-CHAMPETRES TERRITORIAUX :

Ce cadre d'emplois qui comportait antérieurement trois grades : garde-champêtre, garde-champêtre principal, garde-champêtre chef est restructuré. Le premier grade (garde-champêtre) rémunéré à l'échelle 3 est supprimé et un nouveau grade d'avancement doté de l'échelle 6 est créé :

Le cadre d'emplois comprend désormais trois grades :

- Garde-champêtre principal
- Garde-champêtre chef
- Garde-champêtre chef principal

qui relèvement respectivement des échelles 4, 5 et 6 de rémunération.

Les agents toujours titulaires du grade de garde-champêtre sont reclassés dans les conditions suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	RECLASSEMENT
Garde-champêtre Echelle 3	Garde-champêtre principal Echelle 4	Reclassement d'échelon à échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise

Le cadre d'emplois comprend désormais trois grades :

- Garde-champêtre principal
- Garde-champêtre chef
- Garde-champêtre chef principal

qui relèvent respectivement des échelles 4, 5 et 6 de rémunération.

Les agents toujours titulaires du grade de garde-champêtre sont reclassés dans les conditions suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	RECLASSEMENT
Garde-champêtre Echelle 3	Garde-champêtre principal Echelle 4	Reclassement d'échelon à échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise

**DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE CADRE D'EMPLOIS
DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Les fonctionnaires titulaires des anciens grades d'agent technique (échelle 3) et de gardien d'immeuble (échelle 3), intégrés le 1^{er} janvier 2007, dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sont reclassés dans le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe en trois tranches annuelles après avis de la Commission Administrative Paritaire entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009.

ANCIEN GRADE	INTEGRATION AU 01/01/2007	RECLASSEMENT	MODALITES
Gardien d'immeuble (éch.3) Agent technique (éch.3)	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (échelle 3)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (échelle 4)	Reclassement d'échelon à échelon, avec conservation de l'ancienneté acquise

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Le Président

Norbert MAITRE